

PAR COURRIEL

Le 16 juillet 2015

V/Réf : 963Z-227269-53

N/Réf : 2004 31989

Objet : Demande d'accès concernant :
1219, chemin Rouillard à Mont-Saint-Hilaire
(lots 1 818 463 et 2 349 218 du cadastre du Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 1^{er} avril 1987(1 page).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Isabelle Lavoie
Répondante régionale



DATE: 1er avril 1987

A: MARIO FONTAINE
DE GERARD CUSSON
OBJET: Produits métalliques Sodial Inc.
1219 rue Rouillard
Mont St-Hilaire, QC
DOSSIER NO: Tél: 467-3485.

Date de visite: le 25 mars 1987.

Je t'informe que je me suis rendu à l'usine mentionnée en titre. Cette démarche fait suite à la réception d'un appel téléphonique provenant de la compagnie mentionnée en titre par monsieur Guy St-Onge.

Monsieur St-Onge désirait rencontrer un représentant de notre Ministère afin qu'on soit en mesure de l'informer sur les modes de dispositions acceptables pour les déchets entreposés actuellement à son usine de St-Hilaire. A cet effet, j'ai inventorié 18 barils de 45 gallons de solvant organique identifié sous l'appellation **art. 23-24**. Ledit solvant est fabriqué par la compagnie **art. 23-24**, tél: **art. 23-24**. Ce solvant est utilisé pour enlever les huiles minérales recouvrant le métal.

De plus, j'ai inventorié 5 barils de 45 gallons d'huiles usées.

J'ai donc avisé mon interlocuteur que ces déchets sont des déchets dangereux et qu'il doit les faire acheminer chez un destinataire autorisé. A cet effet, je lui ai identifié quatre (4) destinataires autorisés et mon interlocuteur m'informe que les démarches nécessaires seront effectuées immédiatement pour se conformer à notre demande.

En conclusion, il n'y a pas lieu de procéder à l'envoi d'un avis de correction dû au fait que la compagnie a l'intention de se conformer à notre demande. Nous devons toutefois nous assurer que lesdits déchets dangereux soient éliminés conformément au RDD.

GERARD CUSSON, technicien
Service industriel/Montérégie

/fd